

Gouvernement du Québec

Décret 1158-2002, 2 octobre 2002

Loi sur la Régie du logement
(L.R.Q., c. R-8.1)

Procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommés régisseurs et de renouvellement de leur mandat

— Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7.7 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1), remplacé par l'article 36 du chapitre 22 des lois de 2002, le gouvernement établit par règlement une procédure de renouvellement du mandat des régisseurs de la Régie du logement; ce règlement peut notamment fixer la composition des comités d'examen du renouvellement du mandat d'un régisseur de la Régie et le mode de nomination des membres de ces comités, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), ni la représenter;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives (2002, c. 22) prévoit notamment qu'un premier règlement pris en vertu de l'article 7.7 de la Loi sur la Régie du logement n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1);

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret n° 299-98 du 18 mars 1998, a édicté le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre des Affaires municipales et de la Métropole ainsi que du ministre délégué à l'Habitation :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs*

Loi sur la Régie du logement
(L.R.Q., c. R-8.1, a. 7.7; 2002, c. 22, a. 36)

1. L'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs est modifié par le remplacement des deuxième et troisième alinéas par le suivant :

«Le comité est formé d'un représentant du milieu juridique, d'une personne retraitée ayant exercé une fonction juridictionnelle au sein d'un organisme de l'ordre administratif et d'un représentant du milieu universitaire membre d'un ordre professionnel qui ne font pas partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) ni ne la représentent.»

2. L'article 27 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 15 », de «, considère les évaluations annuelles de son rendement».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

39312

* Le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, édicté par le décret n° 299-98 du 18 mars 1998 (1998, *G.O.* 2, 1787), n'a pas été modifié depuis son édicton.